

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE- DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 11 DÉCEMBRE 2025, À 19 h 45, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Maripier Massicotte, conseillère au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

Absent :

- Diane Chandonnet, conseillère au siège numéro 5

Invitées :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 19h49.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.3692-12-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Règlement sur la tarification des services municipaux #2025-12-27
5. Règlement décrétant la création d'un fonds de roulement #2025-12-28
6. Règlement de revitalisation #2025-12-29
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. RÈGLEMENT #2025-12-27 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par un tiers ;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'effectuer des modifications de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Michel Deshaies pour un Règlement sur la tarification des services municipaux à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Rés.3693-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le règlement n° 2025-12-27 soit adopté.

ADOPTÉE

5. RÈGLEMENT #2025-12-28 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas de fonds de roulement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2025 par monsieur Sébastien Lemay et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Rés.3694-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le règlement n° 2025-12-28 soit adopté.

ADOPTÉE

6. RÈGLEMENT #2025-12-29 SUR LE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE REVITALISATION

ATTENDU QU'avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Éric Chastenay et a été présenté aux élus lors d'une séance du conseil en date du 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard veut promouvoir la rénovation et la construction des immeubles résidentiels sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) a fait état de lecture ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Rés.3695-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le règlement n° 2025-12-29 soit adopté.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.3696-12-25

Il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 20h01.

ADOPTÉE

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers directrice générale
et greffière-trésorière

